



PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale des territoires de l'Indre
Service Planification, Risques, Eau et Nature

ARRÊTÉ N° *36-2017-04-27-002* du **27 AVR. 2017**
portant approbation de la carte communale
sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1, L 161-1 et suivants, L 163-4 et suivants et R 163-5 ;
- Vu** les articles L 104-1 à L 104-3, R 104-1 à R 104-17 et R 104-21 à R 104-33 du code de l'urbanisme, relatifs au champ d'application et à la procédure d'évaluation environnementale ;
- Vu** l'article L 422-1 du code de l'urbanisme, relatif à la désignation de l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2014 prescrivant l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Christophe-en-Bazelle ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, relative à l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Christophe-en-Bazelle, réceptionnée le 23 février 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 21 avril 2016 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans la cadre de la demande d'examen au cas par cas ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2016 décidant l'arrêt du projet d'élaboration de la carte communale ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Indre, émis lors de sa séance du 29 septembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté du Maire du 21 novembre 2016 mettant à enquête publique le projet d'élaboration de la carte communale ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 décembre 2016 au 27 janvier 2017 ;
- Vu** les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2017 approuvant la carte communale ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;
Vu les pièces du dossier de la carte communale ;
Sur proposition de Madame le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

- ARRÊTE -

Article 1 – La carte communale de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté.

Article 2 – La commune de Saint-Christophe-en-Bazelle est dotée de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

Article 2 - Madame le Secrétaire Général de la préfecture, Madame le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle, Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire général,



Nathalie VALLEIX

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).